

## SÉANCE ORDINAIRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 6 novembre 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-315**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Proclamation – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre 2023 – Drapeau blanc et port du ruban blanc
- 2.2 Appui – Campagne Noeudvembre 2023 – Sensibilisation au cancer de la prostate
- 2.3 Appui – Union des municipalités du Québec – Demande de changement législatif – Cession d'immeubles aux Centres de services scolaires par les municipalités
- 2.4 Autorisation – Contribution financière 2023 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver
- 2.5 Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du jour du Souvenir 2023 – Légion royale canadienne

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – 2022
- 3.2 Autorisation – Adhésion 2024 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2024
- 3.4 Nomination des maires suppléants – Année 2024
- 3.5 Autorisation – Signature – Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 3.6 Adoption – Projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2023-2028 – Plan de mise en oeuvre – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 3.7 Autorisation de signature – Bail de location – Année 2024 – Club des aînés FADOQ-McMasterville
- 3.8 Autorisation de signature – Contrat de gestion animalière – Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon)

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2023
- 4.4 Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.5 Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.6 Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.7 Acceptation – Dépôt – Document d'adjudication – Vente d'obligations par appel d'offres public – Refinancement des règlements 397-00-2012 et 401-00-2012 et financement des règlements 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022
- 4.8 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

**5. AVIS DE MOTION****6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 370-03-2023 amendant le règlement numéro 370-01-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence (9-1-1) de la Ville de McMasterville et abrogeant le règlement numéro 370-00-2004

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023

- 7.2 Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 966 – 872, rue Mon-Loisir – Zone R-11
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Accès charretier – Lot projeté 6 530 596 (actuellement les lots 5 069 012 et 5 069 013) – 760-762, rue Maple – Zone R-8
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations extérieures – Lot 4 494 383 – 557, boulevard Laurier – Zone C-4
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Bâtiment accessoire – Lot 4 493 175 – 189, rue de l'École – Zone R-1
- 7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures et aménagement du terrain – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.7 Avis – Projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le règlement 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées
- 7.8 Prise d'acte – Entériner l'octroi de mandat à la firme Aedifica Inc. pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de l'aire TOD

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Secrétaire à la Direction générale et des Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0270
- 8.3 Autorisation – Création d'un poste cadre permanent à temps plein – Directeur de projets et adjoint à la direction générale
- 8.4 Autorisation – Embauche – Directeur de projets et adjoint à la direction générale – Poste cadre permanent à temps plein

## **9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis – Réfection complète des ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest
- 9.2 Autorisation – Contrat – Entretien des espaces verts – Routes 116 et 223 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Services techniques et des espaces publics

## **10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

## **11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

## **12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-316**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-317**

Proclamation – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre 2023 – Drapeau blanc et port du ruban blanc

---

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre est la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, instituée en 1991 par le Parlement du Canada, et sert à souligner le triste événement du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal;

CONSIDÉRANT l'invitation aux Villes et Municipalités du port du ruban blanc en mémoire de cette journée tragique et en signe de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE cette journée sert à dénoncer la violence faite aux femmes et témoigne de l'appui et du support que la société désire offrir à toutes les victimes de violence;

CONSIDÉRANT QUE cette journée nationale de commémoration vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les douze (12) jours précédant le 6 décembre s'inscrivent dans la campagne nationale des douze (12) jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 6 décembre 2023 comme étant la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, soulignant ainsi le triste événement du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal et en déclarant qu'ensemble, nous disons non aux violences faites aux femmes;

QUE le conseil municipal accorde son appui moral à la campagne nationale des douze (12) jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes en hissant un drapeau blanc à l'extérieur de l'Hôtel de Ville du 25 novembre au 6 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-318**

Appui – Campagne Noeudvembre 2023 – Sensibilisation au cancer de la prostate

---

CONSIDÉRANT la campagne de financement annuelle de certains organismes, sollicitant l'appui de la population afin d'amasser des fonds permettant d'améliorer la santé masculine et notamment de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE dix-neuf (19) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est sensible au bien-être et à la santé de ses citoyen.n.es et souhaite appuyer ce mouvement de solidarité en invitant ses citoyen.ne.s à se joindre au mouvement *Noeudvembre* et à porter le nœud papillon tout au long du mois de novembre, plus précisément le 19 novembre, *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate*, en signe de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde son appui moral au mouvement *Noeudvembre*, de même qu'à tout autre mouvement visant à sensibiliser la population aux maladies masculines, notamment le cancer de la prostate et à soutenir la recherche sur ce cancer et l'amélioration de la santé masculine.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-319**

Appui – Union des municipalités du Québec – Demande de changement législatif – Cession d'immeubles aux Centres de services scolaires par les municipalités

---

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n°40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n°40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine, etc.), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-320**

Autorisation – Contribution financière 2023 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905* pour l'achat de manteaux et de bottes d'hiver afin de les donner à des élèves des écoles de la région;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifiée que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. pour l'achat de manteaux et de bottes d'hiver afin de les donner à des élèves des écoles de la région.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-321**

Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du jour du Souvenir 2023 – Légion royale canadienne

---

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la *Légion royale canadienne* célèbre la « Semaine des anciens combattants » en organisant une campagne du *Jour du Souvenir* et du coquelicot, et ce, afin de venir en aide aux anciens combattants et à leurs familles dans le besoin, en plus de fournir un soutien et une aide aux citoyens de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 45 \$ pour l'achat d'une couronne à la Légion Royale Canadienne Dion Québec 238 – Beloeil-McMasterville à titre de contribution financière pour la cérémonie nationale du *Jour du Souvenir* qui se tiendra le samedi 11 novembre 2023.

« ADOPTÉE »

**Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – 2022**

---

CONSIDÉRANT l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, laquelle permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de McMasterville du *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige aux municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par année;

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-322**

Autorisation – Adhésion 2024 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver son statut de membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifiée que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite tout au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec excluant le volet Carrefour du capital humain pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 3 371,37 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-323**

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal doit fixer le jour et l'heure de chaque séance ordinaire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de McMasterville pour l'année 2024, qui se tiendront au 255, boulevard Constable à McMasterville, tel que présenté ci-dessous :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE</b>	
22 janvier à 19 h	8 juillet à 19 h
5 février à 19 h	19 août à 19 h
18 mars à 19 h	9 septembre à 19 h
8 avril à 19 h	7 octobre à 19 h
6 mai à 19 h	4 novembre à 19 h
3 juin à 19 h	2 décembre à 19 h

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-324**

Nomination des maires suppléants – Année 2024

CONSIDÉRANT les articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les maires suppléants pour les mois de janvier à décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soient et sont nommés maires suppléants les membres du conseil municipal selon l'ordre suivant :

Janvier – Février 2024 : Monsieur François Jean

Mars – Avril 2024 : Madame Tanya Czinkan

Mai – Juin 2024 : Monsieur Frédéric Lavoie

Juillet – Août 2024 : Monsieur Robert Pelletier

Septembre – Octobre 2024 : Madame Magalie Taillon

Novembre – Décembre 2024 : Monsieur Jean-Guy Lévesque

QUE les conseillères et les conseillers soient et sont autorisés à exercer tous les droits et obligations et à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis dans le cadre de leur fonction de maire suppléant.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-325**

Autorisation – Signature – Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, édition du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2023, le conseil d'administration de la RIPSRL a demandé aux municipalités désirant continuer à être membre de la Régie d'adopter, avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de McMasterville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

DE maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

DE désigner le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, afin d'agir, au moment opportun, comme signataires de l'Entente;

DE notifier et faire suivre à la secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, un extrait conforme de ladite résolution;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-326**

Adoption – Projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2023-2028 – Plan de mise en oeuvre – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre de la Ville de McMasterville est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRCVR aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-327**

Autorisation de signature – Bail de location – Année 2024 – Club des aînés FADOQ-McMasterville

---

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'un local situé au 300, rue Caron, intervenu entre la Ville de McMasterville et le Club des aînés FADOQ-McMasterville, vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de signer un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail entre la Ville de McMasterville et le Club des aînés FADOQ-McMasterville pour la location d'un local situé au 300, rue Caron, et ce, pour une période d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-328**

Autorisation de signature – Contrat de gestion animalière – Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) cessera ses activités au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir le service de contrôle de la population animale sur son territoire;

CONSIDÉRANT les trois (3) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de l'organisme à but non lucratif Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) datée du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité de ne pas procéder à une demande de soumissions publiques lorsqu'un contrat de services, autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes et conditions de l'entente de service avec la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) pour la gestion animalière sur le territoire de la Ville de McMasterville, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dissolution de la RISAVR, le tout, pour un montant de trois (3 \$) par citoyen par année en plus de la perception des frais des licences pour chiens et chats;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou, en son absence le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-329**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 6 novembre 2023 pour un montant total de 559 970,44 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-330**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 septembre au 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 septembre au 26 octobre 2023, portant le numéro STF-2023-46.

« ADOPTÉE »

### **Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2023**

---

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de 2023, soit un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours, réalisé à la date du 30 septembre 2023, avec ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante et un état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier en cours, en date du 6 novembre 2023, avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-331**

Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

---

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ainsi que son programme d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires et du programme d'immobilisation a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIPRSL;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifiée que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), prévoyant un montant total de revenus de 57 675 349 \$, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 septembre 2023;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024 laquelle totalise un montant de 1 170 230 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-332**

Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

---

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire tenue le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIEVR;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), pour l'année financière 2024, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 295 400 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 016 400 \$ pour des dépenses totales de 6 311 800 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024, laquelle totalise un montant de 321 315 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-333**

Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

---

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire tenue le 28 septembre 2023, le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RAEVR;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2024, lesquelles prévoient des dépenses d'exploitation de 3 605 000 \$ et des dépenses d'immobilisations de 524 800 \$ pour des dépenses totales de 4 129 800 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024 laquelle totalise un montant de 305 425 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement relatif à l'entretien et la surveillance des postes de pompages situés sur le territoire de la Ville de McMasterville, estimé à 8 200 \$ aux prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), sur facturation par cette dernière à la fin de l'exercice financier 2024;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-334**

Acceptation – Dépôt – Document d'adjudication – Vente d'obligations par appel d'offres public – Refinancement des règlements 397-00-2012 et 401-00-2012 et financement des règlements 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 003 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, détaillées dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse pour la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT le pouvoir délégué au directeur général, en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le changement de régime et de nom de la Ville de McMasterville a été officialisé le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-301, adoptée par le conseil municipal le 2 octobre 2023, ainsi que le document d'adjudication pour l'application de la délégation de pouvoir au directeur général dans le cadre des appels d'offres publics adjugés au plus bas soumissionnaire signé le 5 octobre 2023, transmise le même jour au ministère des Finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'adjudication, le 5 octobre 2023, par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, de l'émission d'obligations au montant total de 5 003 000 \$ de la Ville de McMasterville à Financière Banque Nationale inc., le tout conformément au pouvoir délégué en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013 et en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-335**

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

---

CONSIDÉRANT le *Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 52 000 \$ pour les honoraires professionnels liés aux plans et devis des travaux de réfection d'ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 52 000 \$ au *Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$* pour les honoraires professionnels liés aux plans et devis des travaux de réfection d'ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest, dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-336**

Adoption – Règlement numéro 370-03-2023 amendant le règlement numéro 370-01-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence (9-1-1) de la Ville de McMasterville et abrogeant le règlement numéro 370-00-2004

---

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) qui prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14), lequel prévoit le rehaussement du montant de la taxe municipale, et la mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14) nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 370-03-2023 amendant le règlement numéro 370-01-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence (9-1-1) de la Ville de McMasterville et abrogeant le règlement numéro 370-00-2004, afin de le rendre conforme à la nouvelle réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un article afin de modifier le titre du Règlement 370-01-2009 afin que le nom « Municipalité » soit remplacé par « Ville »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but de rehausser le montant de la taxe municipale à 0,52 \$ pour le service 9-1-1 ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe à compter de 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 370-03-2023 amendant le règlement numéro 370-01-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence (9-1-1) de la Ville de McMasterville et abrogeant le règlement numéro 370-00-2004.*

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-337**

**Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 966 – 872, rue Mon-Loisir – Zone R-11**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète de dérogation mineure en date du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 966 afin de régulariser l'empiètement d'un porte-à-faux de 0,24 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6723 de ses minutes et daté du 7 septembre 2023, illustrant que le porte-à-faux est situé à une distance de 7,26 mètres de la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-11, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et que l'article 4.20 du même règlement, permet les porte-à-faux en cour avant à condition qu'ils n'empiètent pas la marge de recul avant minimale;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 207 a été délivré le 6 octobre 1973 et que le plan projet d'implantation joint ne démontrait pas la présence d'un porte-à-faux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-61 datée du 17 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 966, pour l'habitation unifamiliale isolée située au 872, rue Mon-Loisir, afin de régulariser l'empiètement d'un porte-à-faux existant d'un maximum de 0,34 mètre dans la marge avant minimale.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-338**

Demande de dérogation mineure – Accès charretier – Lot projeté 6 530 596 (actuellement les lots 5 069 012 et 5 069 013) – 760-762, rue Maple – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète de dérogation mineure en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot projeté 6 530 596 (actuellement les lots 5 069 012 et 5 069 013) afin de permettre deux accès charretiers sur la même voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.31 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit qu'un seul accès charretier est autorisé pour une habitation unifamiliale, mais que si le terrain est borné par plus d'une voie publique, le nombre d'accès charretiers autorisé est applicable pour chacune des voies;

CONSIDÉRANT le permis de construction délivré en 1959 pour une habitation bifamiliale et permettant deux accès charretiers sur la même voie publique à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent convertir les habitations unifamiliales jumelées situées aux 760 et 762, rue Maple, en habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel et que l'ensemble des normes applicables doivent être conformes pour l'émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-62 datée du 17 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot projeté 6 530 596 (actuellement les lots 5 069 012 et 5 069 013) dans le cadre de la transformation des habitations unifamiliales jumelées en habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel aux 760-762, rue Maple, afin de permettre deux accès charretiers sur une même voie publique, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la pierre ajoutée dans l'emprise municipale soit retirée et que l'espace soit gazonné;
- Que la remise installée actuellement dans l'emprise municipale soit déplacée à un endroit conforme sur le terrain;
- Que les permis de lotissement et de changement d'usage soient accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-339**

Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations extérieures – Lot 4 494 383 – 557, boulevard Laurier – Zone C-4

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 383 afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Boulianne Charpentier Architectes portant le numéro de dossier 23-06410, dessins A-101 à A-401, datés du 11 septembre 2023 et mis à jour le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-63 datée du 17 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE suite au comité consultatif d'urbanisme, des modifications mineures ont été apportées au projet, soit que la porte de garage de gauche est élargie de un pied de même que rehaussée de deux pieds et que les portes seront noires plutôt que grises;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 383 et visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout aux conditions suivantes :

- Que le conteneur servant d'entrepôt en cour arrière soit peint de la même couleur que le bâtiment principal afin de s'harmoniser au nouveau revêtement;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Que les appareils de climatisation situés sur le dessus du conteneur soient dissimulés par un écran de la même couleur que le bâtiment principal afin que ces derniers ne soient pas visibles de la voie publique;
- Que le réservoir d'huile situé en cour latérale droite soit dissimulé par une clôture afin qu'il ne soit pas visible de la rue.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-340**

Demande de dérogation mineure – Bâtiment accessoire – Lot 4 493 175 – 189, rue de l'École – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 175 afin de régulariser la présence de la remise existante partiellement en cour avant et ayant une superficie qui excède la norme maximale permise ainsi que la présence d'une haie implantée à moins de 1 mètre de l'emprise municipale et d'une hauteur supérieure à la norme maximale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.20 et 5.14.5 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence de remises en cour avant alors que la remise présente au 189, rue de l'École, empiète de 2,35 mètres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe a) de l'article 5.14.2 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule que la superficie maximale d'une remise pour une habitation unifamiliale est de 18 mètres carrés alors que la remise présente au 189, rue de l'École, a une superficie de 18,54 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 5.58 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les haies installées en cour avant doivent être à une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne avant de lot alors que la haie existante se situe à une distance moindre;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 5.57 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule que la hauteur maximale permise d'une haie située du côté de la façade principale et à moins de trois (3) mètres de la ligne avant est de 1,2 mètre, alors que la haie existante a une hauteur supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2021-136 pour l'agrandissement de la remise existante a été délivré le 21 juin 2021 et que l'implantation ainsi que la superficie illustrées au plan étaient conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ni certificat n'est requis pour effectuer la plantation d'une haie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été exécutés en conformité avec les plans au permis, mais que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'ils ont tout de même été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté tardivement que la remise n'avait pas été implantée à l'endroit prévu sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la haie mature existante permet de dissimuler la présence de la remise en cour avant, ce qui constitue un élément d'atténuation important à l'empiètement de la remise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées, à l'exception du paiement des frais exigibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-64 datée du 17 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 493 175 afin de régulariser la présence de la remise existante partiellement en cour avant et d'une superficie excédant la norme maximale permise ainsi que la présence d'une haie implantée à moins de 1 mètre de l'emprise municipale et d'une hauteur supérieure à la norme maximale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la haie de cèdres existante faisant l'objet de la dérogation mineure soit conservée afin de servir d'écran végétal de façon permanente et ainsi dissimuler la remise à partir de la voie publique;
- Que la haie de cèdres n'empiète en aucun cas sur le trottoir et devra être entretenue de façon adéquate au fil du temps;
- Que la dérogation mineure n'est valide que pour la remise visée par la présente demande et que cette dernière ne pourra être agrandie, déplacée, ni remplacée, sauf pour la rendre conforme à la réglementation;
- Que la dérogation mineure soit acceptée conditionnellement au paiement de la moitié des frais d'analyse par le propriétaire du lot 4 493 175, soit 300 \$.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-341**

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures et aménagement du terrain – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre des modifications extérieures ainsi que des modifications à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal portant les numéros 2023-103, 2023-160, 2023-161 et 2023-235;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet préalablement approuvé durant les travaux et que ces modifications doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par les propriétaires relatives au modèle du panneau fixe de la porte d'entrée principale ainsi que la hauteur du bas de la fenêtre sur la façade avant de l'agrandissement ont été refusées par la résolution du conseil municipal portant le numéro 2023-235, mais que les requérants ont tout de même procédé aux travaux et réitèrent leur demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne souhaitent plus faire l'installation d'un garde-corps vitré sur la galerie avant, mais que les Services de l'urbanisme et du développement durable n'ont pas été en mesure d'obtenir la confirmation que le retrait de celui-ci serait conforme au *Code National du Bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent relocaliser l'emplacement dédié aux bacs de matières résiduelles utilisés par les occupants du logement situé à l'avant de l'immeuble et que le nouvel emplacement ne doit pas être visible de la voie publique ni créer de nuisances pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soulevé une inquiétude quant à l'apparence du bois entourant la porte d'entrée principale laissé à l'état naturel et croient qu'un traitement ou une teinture devrait être appliqué régulièrement;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager modifié déposé par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont mineures et ont peu d'impact sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-65 datée du 17 octobre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande du PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre des modifications extérieures ainsi qu'à l'aménagement paysager, le tout, aux conditions suivantes :

- Que le bois entourant la porte d'entrée principale soit traité régulièrement afin que celui-ci soit conservé en bon état;
- Que le retrait du garde-corps vitré sur la galerie avant soit conforme au *Code National du Bâtiment* sans quoi un garde-corps vitré devra être installé, tel que préalablement approuvé;

- Que les bacs dédiés aux matières résiduelles utilisés par les occupants du logement situé à l'avant du bâtiment soient relocalisés en cour arrière, en bordure du garage détaché;
- Que l'ensemble de l'aire de stationnement respecte les dimensions mentionnées au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur et que la largeur du pavage présent sur le côté de la partie ancienne du bâtiment n'excède pas 7 mètres;
- Que toutes les conditions indiquées aux plans approuvés et aux résolutions soient respectées afin que le remboursement du second dépôt de garantie de 2 500 \$ soit autorisé.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-342**

Avis – Projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le règlement 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées

---

CONSIDÉRANT la résolution 2023-234 de la Ville demandant à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de remplacer l'affectation MTF-3 par une affectation conservation de type 3 pour les lots :

- 4 494 576, à l'exception de la pointe située entre l'extrémité de la rue de Beauvoir et la rue du Boisé;
- 4 496 344, seulement pour la portion qui permet de relier les lots 4 494 576 et 6 545 187;
- 5 467 339;
- 6 545 187;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adopté le projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement incluait le remplacement de l'affectation MTF-3 par l'affectation CONS3-233 pour le parc du Ruisseau-Bernard, mais qu'une partie du lot 6 545 189 ainsi que la pointe située entre l'extrémité de la rue Beauvoir et de la rue du Boisé ont été inclus dans l'affectation conservation alors qu'ils ne faisaient pas partie de la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout organisme partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission d'un projet de règlement modifiant le schéma, donner son avis sur le projet de règlement en transmettant une copie certifiée conforme de la résolution formulant l'avis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'ajustement de l'*extrait de l'annexe F – après inclus* à l'article 7 du projet de règlement 32-23-38 afin de retirer la partie du lot 6 545 189 ainsi que la pointe située entre l'extrémité de la rue Beauvoir et de la rue du Boisé de l'affectation CONS3-233 et de les laisser dans l'affectation MTF-3.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-343**

Prise d'acte – Entériner l'octroi de mandat à la firme Aedifica Inc. pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de l'aire TOD

---

CONSIDÉRANT l'annonce conjointe des gouvernements du Canada et du Québec lors du 28 septembre dernier quant à l'implantation d'une usine de batteries de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur le territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier sa planification et sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir autoriser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un travail d'une grande ampleur et que la Ville doit modifier sa réglementation d'urbanisme à l'intérieur d'un délai très serré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme se spécialisant en urbanisme pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de la gare;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectués auprès d'entreprises qualifiées par la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 17 juillet 2023 reçue de la firme Aedifica Inc. connue sous le nom de Conseils stratégiques Brodeur Frenette lors du dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement, prévoit que lorsqu'il n'est pas possible d'attendre la résolution du conseil municipal autorisant l'octroi d'un contrat d'une valeur de plus de 25 000 \$, le directeur général peut autoriser l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat ainsi autorisé par le directeur général doit par la suite être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal entérine l'octroi de contrat pour services professionnels en urbanisme à Aedifica Inc. pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU et de l'aire TOD et que ce contrat soit financé à même l'excédent de fonctionnement estimé pour l'année en cours.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-344**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-42.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-345**

Autorisation – Fin de la période d'essai – Secrétaire à la Direction générale et des Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0270

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-165, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0270 à titre de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics conditionnellement à une période d'essai de cinq (5) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0270 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai de l'employé numéro 15-0270;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 15-0270, à titre de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics, et ce, à compter du 11 octobre 2023, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-346**

Autorisation – Création d'un poste cadre permanent à temps plein – Directeur de projets et adjoint à la direction générale

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la structure des services administratifs ainsi que l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite créer un poste de directeur de projets et d'adjoint à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste permanent à temps plein de directeur de projets et adjoint à la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de ce poste.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-347**

Autorisation – Embauche – Directeur de projets et adjoint à la direction générale – Poste cadre permanent à temps plein

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-346 lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel à l'interne possède les qualifications reliées au poste et a démontré son intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Vincent Raymond, à titre de directeur de projets et adjoint à la direction générale, et ce, à compter du 7 novembre 2023, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à l'échelle salariale en vigueur, à savoir, classe 4, échelon 1 et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur-général, soit et est autorisé à signer un contrat d'embauche avec monsieur Vincent Raymond à titre directeur de projets et adjoint à la direction générale.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-348**

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis – Réfection complète des ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection complète des ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-Conseil Génipur Inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 25 septembre 2023 reçue du Groupe-Conseil Génipur Inc. pour ce mandat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-335 autorisant une appropriation de 52 000 \$ au *Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$* pour les honoraires professionnels liés aux plans et devis des travaux de réfection complète des ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest, dont le financement se fera sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis au Groupe-Conseil Génipur Inc., pour un montant de 49 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services reçues;

QUE les sommes affectées à la réalisation de ce mandat soient financées par l'appropriation d'un montant maximal de 52 000 \$ au *Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$* tel que prévu à la résolution numéro 2023-335 adoptée à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-349**

Autorisation – Contrat – Entretien des espaces verts – Routes 116 et 223 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Services techniques et des espaces publics

---

CONSIDÉRANT QUE les routes 116 et 223, situées en partie dans la Ville de McMasterville, sont de juridiction provinciale relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD désire confier à la Ville de McMasterville les travaux d'entretien des espaces verts situés sur lesdites routes, soit la tonte de gazon et l'enlèvement des débris;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un contrat doit intervenir entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes du contrat d'entretien des espaces verts situés sur les routes 116 et 223 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE ce contrat soit valide pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024, le tout, pour un montant forfaitaire fixé à 6 706 \$, plus les taxes applicables, à être versé à la Ville, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune, soit les années 2025 et 2026;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

### **Correspondance générale**

---

- 1 – Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)– Rapport annuel 2022
- 2 – Association de Baseball mineur de Beloeil – Lettre McMasterville 2023
- 3 – Invitation à la levée des drapeaux dans le cadre de la Grande Semaine des Tout-petits
- 4 – CMM – Proposition gouvernementale de cadre financier du transport collectif métropolitain 2024-2028
- 4.1 – CMM – Contre-proposition relative au cadre financier du transport collectif métropolitain 2024-2028
- 4.2 – CMM – Offre bonifiée relative au cadre financier du transport collectif métropolitain 2024-2028
- 5 – Remerciements – Souper spaghetti de l'ATCCM
- 6 – Résolution 23-10-307 – MRCVR – Recommandation des membres au sein du comité exécutif de la RIPRSL
- 7 – Northvolt – Correspondance citoyenne

### **Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance a invité les citoyens à poser leur question.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui leurs sont posées.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-350**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
 PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
 APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
 et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard